



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-023

CONTRAT POUR UNE PRESTATION MUSICALE

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation des compétences au Maire,

Considérant le souhait de la ville de proposer une animation musicale lors du repas festif de printemps à destination des seniors,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat avec l'association Art de Vivre en Brie, dont le siège social se situe au 33 rue de Lagny 77700 Serris, (Siret : 44291282000010), et représentée par M. Hyacinthe MAESTRACCI, président, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La prestation musicale du groupe NEVADA, est programmée le mardi 13 mai 2025 de 12h à 17h au restaurant du golf d'Ableiges.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 725,90 € TTC pour une chanteuse/animatrice et un clavier/régisseur/sono/éclairage.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le jeudi 13 mars 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).